ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

> COMMUNE de

CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET: REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Parking des Mimosas 07130 Cornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande le 01/04/2025 de l'entreprise BESSET d'effectuer un stockage de matériaux sur deux places de parking au Mimosas 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise BESSET d'effectuer un stockage de matériaux sur deux places de parking au Mimosas, le stationnement sera réglementé comme suit au niveau des places de parking du Mimosas 07130 CORNAS :

- Interdiction de stationner sur les deux places de parking au Mimosas
- Stationnement réservé à l'entreprise BESSET

Ces dispositions sont valables du jeudi 03 avril 2025 au samedi 12 avril.

- ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise BESSET.
- ARTICLE 3 : L'entreprise BESSET devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.
- ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.
- ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu

ARTICLE 6: L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BESSET 180, Chemin de FRAGNOL 07440 SAINT-SYLVESTRE.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS Le 01/04/25

Le Maire, Stéphane LAFAGE